

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2010

L'an deux mille dix, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD (à partir de 20 h 30), Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON (à partir de 20 h 30), Jean-Pierre FABAREZ, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Eliane SARNAC,

Ont donné procuration : Christine CAMP à Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON à Sophie MARTIN (jusqu'à 20 h30), Claude BERNIARD à Guy MOREAU (jusqu'à 20 h30).

Absentes : Françoise DUPUY, Corinne AUBIC (excusée), Pascale QUIE (excusée).

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Guy MOREAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

COURS PEY-BERLAND -2^{ème} TRANCHE

La 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement du Cours Pey-Berland est en voie d'achèvement. Il convient maintenant de décider la réalisation de la 2^{ème} tranche.

Patrice PUJOL rappelle à ses collègues que le marché a été signé avec la société EIFFAGE pour les 2 tranches, soit

→ 220 682,99 € T.T.C. pour la 1^{ère} tranche, dénommée dans le marché «tranche ferme»,

→ 259 072,03 € T.T.C. pour la 2^{ème} tranche, dénommée dans le marché «tranche conditionnelle».

De plus, l'option «résine» sur les 3 plateaux surélevés, prévue dans le marché, n'a pas été prise en compte dans ces montants ; il s'agit d'une option qui s'élève à

→ 2 673,96 € T.T.C. (2 235,75 € H.T.) sur la 1^{ère} tranche

→ 8 021,87 € T.T.C. (6 707,25 € H.T.) sur la 2^{ème} tranche

Soit un total de 10 695,83 € T.T.C. pour les 2 tranches.

En ce qui concerne la couleur de la résine à appliquer sur les plateaux, il serait nécessaire qu'elle soit différente de celle des trottoirs pour des raisons de sécurité. En règle générale, la partie des plateaux située de part et d'autre de la voie de circulation est considérée comme une «zone commune».

Guy MOREAU demande si un plateau surélevé est prévu sur le cours de la Marne.

Patrice PUJOL lui répond que non et rappelle qu'il y a une distance minimale à respecter entre un plateau et un rond-point.

Mme le Maire précise qu'il faudrait obtenir l'accord du Conseil Général. Patrice PUJOL attire l'attention de ses collègues sur le coût de ces travaux car il faudrait également prévoir l'aménagement des trottoirs depuis le futur rond-point jusqu'au nouveau plateau ; le carrefour avec la rue Gambetta devrait peut-être être pris en compte. Ils ne sont pas compris dans la C.A.B. et ne bénéficieraient pas des subventions correspondantes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de réaliser la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du Cours Pey-Berland pour un montant de 259 072,03 € T.T.C.

*** DECIDE** de réaliser la résine sur les 3 plateaux surélevés pour un montant de 10 695,83 € T.T.C.

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

*** DECIDE** d'inscrire sur le Budget 2010 les crédits correspondants.

COURS PEY-BERLAND/SUBVENTION 2010

Patrice PUJOL rappelle à ses collègues le contenu de la Convention d'Aménagement de Bourg qui prévoit pour les travaux à réaliser en 2010 (2^{ème} tranche du Cours Pey-Berland),

→ une subvention au taux de 50,00 % au titre des crédits pour les «traversées d'agglomération», subvention déjà accordée,

→ une subvention au taux de 35,00 % au titre des «Aménagements de Bourg» pour le béton désactivé à appliquer sur les trottoirs, qu'il convient de solliciter.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** SOLLICITE** une dérogation pour démarrer la 2^{ème} tranche des travaux du cours Pey-Berland, avant le passage du dossier de demande de subvention en Commission Permanente,

*** SOLLICITE** la subvention prévue pour le béton désactivé,

*** ADOPTE** le plan de financement suivant :

Dépense

* Béton désactivé	62 250,00 €
TVA 19,6 %	+ <u>12 201,00 €</u>
TOTAL TTC	74 451,00 €

Recettes

* Subvention Aménagement de Bourg (61 000,00 € X 35 %)	21 350,00 €
* Emprunt	+ 30 000,00 €
* Fonds propres	<u>23 101,00 €</u>
TOTAL	74 451,00 €

*** AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier correspondant.

Madame le Maire précise que la réunion du conseil d'école du 2 février, ayant eu pour objet la réalisation du rond-point, s'est bien passée. Un sonomètre a été acheté pour mesurer le bruit dans les classes. Le problème du bruit des véhicules n'a jusqu'à ce jour jamais fait l'objet de remarques en conseil d'école.

Le bureau VERITAS a indiqué qu'il n'y a pas de différence d'intensité du bruit si la voie de circulation est déplacée de 7 à 8 mètres.

Z.A.D «LE MATHA» - SALAUN/BERNARD

Mme le Maire informe ses collègues que Mme SALAUN Inès et sa fille, Mme BERNARD Brigitte, acceptent de vendre à la commune les parcelles dont elles sont propriétaires, situées dans le périmètre de la Z.A.D. du « Matha » et cadastrées, section AI n° 94 pour 114 m², AI n° 95 pour 429 m², AI n° 96 pour 400 m², AI n° 100 pour 320 m² et AI n° 103 pour 82 m², soit un total de 1 345,00 m², au prix de 10,00 €/m².

Il est rappelé que ce prix est celui contenu dans l'évaluation du Service des Domaines.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 10,00 € par m², soit une dépense de 13 450,00 €,

*** DECIDE** de régler les frais de notaire,

*** PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2010,

*** AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître BUNEL Madeleine, notaire à Margaux.

Z.A.D «LE MATHA» - PIZZARDI Marius

Mme le Maire informe ses collègues que Monsieur PIZZARDI Marius accepte de vendre à la commune la parcelle dont il est propriétaire, située dans le périmètre de la Z.A.D. du « Matha » et cadastrée, section AI n° 98 pour 1 397 m², au prix de 10,00 €/m².

Il est rappelé que ce prix est celui contenu dans l'évaluation du Service des Domaines.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 10,00 €par m², soit une dépense de 13 970,00 €,

*** DECIDE** de régler les frais de notaire,

*** PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2010,

*** AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte en l'étude du notaire du vendeur ou chez Maître BUNEL Madeleine, notaire à Margaux.

Z.A.D «LE MATHA» - SUCCESSION PION

Mme le Maire informe ses collègues que Madame PION Suzanne et sa fille, Mlle PION Annie acceptent de vendre à la commune la parcelle dont elles sont propriétaires, située dans le périmètre de la Z.A.D. du « Matha » et cadastrée, section AI n° 89 pour 245 m², au prix de 10,00 €/m².

Il est rappelé que ce prix est celui contenu dans l'évaluation du Service des Domaines.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 10,00 €par m², soit une dépense de 2 450,00 €,

*** DECIDE** de régler les frais de notaire,

*** PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2010,

*** AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte en l'étude du notaire des vendeurs ou chez Maître BUNEL Madeleine, notaire à Margaux.

RENOVATION TABLEAU EGLISE

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente à ses collègues le devis établi par l'atelier Jacqueline LAROCHE pour assurer la restauration de la couche picturale du tableau de l'église appelé «Saint-Michel terrassant le dragon», œuvre inscrite en qualité de Monument Historique par décision du 30 janvier 1978. La dépense s'élève à 4 473,04 € T.T.C. (3 740,00€ H.T.).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) peut subventionner cette opération à hauteur de 30 % minimum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de confier la restauration de la couche picturale du tableau de l'église, dénommé «Saint-Michel terrassant le dragon», à l'atelier Jacqueline LAROCHE,

*** DECIDE** de solliciter, pour cette opération, une subvention sur fonds d'état, au taux de 30 % minimum, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

*** ADOPTE** le plan de financement suivant :

→ Dépense	3 740,00 € H.T.
	+ <u>733,04 € T.V.A.</u>
	4 473,04 € T.T.C.

→ Recettes - Subvention DRAC (30 %)	1 122,00 €
Fonds propres	+ <u>3 351,04 €</u>
TOTAL	4 473,04 €

*** SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir lancer cette restauration avant d'avoir connaissance de la décision sur cette demande de subvention,

* **PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2010,

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEMATERIALIZATION DES MARCHES

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la dématérialisation dans les marchés publics est obligatoire. Cela veut dire que

→ les dossiers de consultation peuvent être téléchargés par les entreprises,

→ la réception des candidatures et des offres doit être possible par voie électronique.

Jusqu'à cette date, seuls les dossiers de consultation étaient mis en ligne pour nos marchés importants ; pour ce faire, un accès à une plateforme était «loué» pour chaque opération.

La Communauté des Communes propose d'adhérer à l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine ». La cotisation globale annuelle s'élève à 1 000,00 € et sera prise en charge par la C.D.C.

Les communes pourront utiliser un espace de gestion sur la plateforme dématérialisée.

Les frais de gestion de cette association sont couverts par la cotisation.

Des frais relatifs à l'hébergement, aux développements complémentaires et à la maintenance du site mutualisé de dématérialisation sont prévus par les statuts. Aucune dépense ne sera réalisée en 2010.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **à l'unanimité**

* **DECIDE** d'adhérer à cette association,

* **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Claude BERNIARD et Serge FOURTON arrivent.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame le Maire informe ses collègues que les factures des travaux d'isolation réalisés dans l'école, la mairie, la salle de sports et la salle des fêtes ont été transmises à la Société du Gaz de Bordeaux dans le cadre de l'opération «certificats d'économie d'énergie».

Ces travaux peuvent permettre à la commune d'encaisser la somme de 2 213,00 €, s'ils sont validés par la D.R.I.R.E.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la Société du Gaz de Bordeaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** le contenu de la convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.